



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance
Du 23 septembre 2021
à 20h00

Date convocation :	16/09/2021
Affichage :	16/09/2021
Membres du Conseil Municipal en exercice :	27
Présents :	19
Absents excusés :	8
Procurations :	8
Votants :	27

PRÉSENTS	Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Gilles VACHER, , Pierre SEROUGNE, Danièle AKNIN, Marie-Gisèle MASCLET, Philippe DIAS, Marc FAURÉ, Karin CHALUT, Matthieu SEVESTRE, Sylvie MOREAU, Cyril DOS SANTOS, Marie-Rose CIAVALDINI, , Nathalie MORENO, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Morad MAACHOU
ABSENT(E)S	BOUCARD Nathalie, FAURÉ Marc, VERHAEGHE Magali, LOPEZ Xavier, MASCLET Michel, ESTRISPEAU Olivier, GOMBAUD Thierry, RIUS Elia
PROCURATIONS	BOUCARD Nathalie à <i>Liliane GALY</i> , FAURÉ Marc à <i>Emmanuel ROSTIROLLA</i> , VERHAEGHE Magali à <i>Marie-Gisèle MASCLET</i> , LOPEZ Xavier à <i>Nathalie MORENO</i> , MASCLET Michel à <i>Matthieu SEVESTRE</i> , ESTRISPEAU Olivier à <i>Stéphanie LANG-LALANNE</i> , GOMBAUD Thierry à <i>Morad MAACHOU</i> , RIUS Elia à <i>Morad MAACHOU</i>
PRÉSIDENT	Michel Capdecombe
SECRÉTAIRE	Liliane GALY

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
Urbanisme	Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes	<i>M. le Maire</i>
Commune	Création de la commission municipale temporaire « Révision du PLU » et élection de ses membres	<i>Philippe DIAS</i>
Urbanisme	Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la SAS VENTADAS	<i>Philippe DIAS</i>
Fiscalité	Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation	<i>M. le Maire</i>
EPCI	Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo	<i>M. le Maire</i>
<i>Questions et informations diverses</i>		

Ouverture de la séance à 20h00

- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	<i>Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRYPEAU</i>
	Abstention :	<i>Gilles VACHER</i>

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Décisions formalisées :

N°2021-16 : Urbanisme – Droit de préemption urbain sur un bien immeuble situé 18 & 20B

Avenue Vincent Auriol à Roquettes

Article 1er : D'autoriser le droit de préemption urbain sur le bien immeuble T2 et place de parking extérieure situé 18 et 20B Avenue Vincent Auriol – 31120 ROQUETTES sis Section AB n° 318 d'une superficie totale de 06ca, Section AB n°319 d'une superficie totale de 37a 76ca et Section AB n°320 d'une superficie totale de 20ca au prix de 49 000 € dans le cadre de la procédure de saisie immobilière suscitée ;

N°2021-17 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne:

Acquisition d'un véhicule

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un camion polybenne dont le coût est estimé à 45 250 € HT (54 300 € TTC).

N°2021-18 : Finances – Demande de subvention au CD31 pour le projet de création de jardins partagés à Roquettes

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la subvention la plus haute possible pour la création de jardins partagés à Roquettes dont le montant plafond estimatif s'élève à 83 830 € HT.

N°2021-19 : Finances – Demande de subvention auprès de France Relance pour le projet de création de jardins partagés à Roquettes

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat et de son programme France Relance la subvention la plus haute possible pour la création de jardins partagés à Roquettes dont le montant plafond estimatif s'élève à 102 830,00 € HT.

N°2021-20 : Finances : Engagement de l'accord-cadre à bons de commandes de la SAS COVED pour la collecte des déchets verts en porte à porte pour les particuliers 2021-2022

Article 1er : D'accepter l'offre de la SAS COVED sise 17 rue du Docteur LANCEREAUX – 75 008 PARIS pour un montant forfaitaire de 115 € HT / tonne collectée pour la prestation de collecte des déchets verts en porte à porte de septembre 2021 à

N°2021-21 : Urbanisme – Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour le déplacement de deux conteneurs métalliques servant de lieu de stockage sur le stade de football du Moulin

Article 1 : D'autoriser M le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le déplacement de deux conteneurs métalliques existants au stade de football du Moulin sur la parcelle AB n°113 (d'une superficie de 30 055 m²), servant de lieu de stockage.

N°2021-22 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de mise en conformité électrique au pavillon des associations

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de mise en conformité électrique au pavillon des associations dont le coût est estimé à 2 122.00 € HT (2 546.40 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-23 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de plomberie à la salle Alain Giovannetti

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de plomberie à la salle Alain Giovannetti dont le coût est estimé à 920.19 € HT (1 104.23 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-24 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Installation d'une borne anti-intrusion au stade du Sarret

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'installation d'une borne anti-intrusion au stade du Sarret dont le coût est estimé à 3 300.00 € HT (3 960.00 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-25 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition d'un défibrillateur au stade du Sarret

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur au stade du Sarret dont le coût est estimé à 1 418.00 € HT (1 701.60 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-26 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition d'un défibrillateur à la mairie

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur à la mairie dont le coût est estimé à 1 418.00 € HT (1 701.60 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-27 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Acquisition d'un défibrillateur au centre socioculturel François Mitterrand

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur au centre socioculturel François Mitterrand dont le coût est estimé à 1 418.00 € HT (1 701.60 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2021.

N°2021-28 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Travaux de mise en sécurité à l'espace Jean Ferrat

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour les travaux de mise en sécurité à l'espace Jean Ferrat dont le coût est estimé à 2 064.00 € HT (2 476.80 € TTC).
Les travaux sont prévus courant 2021.

II/ Administration générale

1. Urbanisme - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roquettes

Délibération n°2021-6-1

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu la délibération n°2021-1-11 du 18 mars 2021 prescrivant la 2ème révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et les modalités de concertation.

Vu la délibération n°2021-2-1 relative au débat initial du PADD de Roquettes dans le cadre de la 2ème révision du PLU ;

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme indiquant que ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Considérant la place centrale du PADD au sein du PLU, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ce PADD repose sur un diagnostic revisité au regard des nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, etc.).

La prochaine étape de la révision du PLU consistera en la traduction de ce PADD dans le règlement écrit et graphique et les OAP.

Le Maire fait ensuite lecture du document du PADD annexé à la présente, et détaille les choix et orientations générales retenus, organisés selon deux grands axes, chacun décliné en six objectifs :

AXE 1 : MAINTENIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- A. Préserver les espaces naturels caractéristiques de la commune
- B. Garantir le maintien voire le développement des espaces récréatifs
- C. Préserver la structure du village ancien et les éléments bâtis remarquables
- D. Améliorer le fonctionnement urbain en matière de mobilités
- E. Intégrer la thématique climat-énergie dans les réflexions d'aménagement
- F. Prendre en compte les risques dans les choix de développement

AXE 2 : PROPOSER UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ

- A. Maitriser la croissance démographique et proposer des formes urbaines plus adaptées
- B. Poursuivre la diversification de l'offre de logements
- C. Equilibrer le développement en cohérence avec la taille de la commune et son niveau d'équipements
- D. Redynamiser l'offre commerciale de proximité
- E. Assurer la pérennité des activités existantes
- F. Affirmer la vocation agricole des secteurs à enjeux.

Une discussion s'engage entre les élus, au cours de laquelle Madame Aude Baillache, représentant le bureau d'études Artélia qui assiste la commune pour la révision du PLU, est invitée, par visioconférence, à donner des renseignements sur quelques points devant faire l'objet du débat.

Madame Baillache est remerciée pour sa participation, puis le débat sur les orientations du PADD a lieu sur la base du projet présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.
- D'indique que le PADD, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal jusqu'en 2030.

2. Commune – Création de la commission municipale temporaire « Révision du PLU » et élection de ses membres

Délibération n°2021-6-2.

Rapporteur : Philippe DIAS

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la création d'une Commission municipale " Révision du PLU " temporaire conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer son nombre à 10 membres. Le Maire en est le Président de plein droit.

Il est précisé que la commission sera limitée aux catégories d'affaires strictement liées à la Révision du PLU en cours. Elle aura vocation à être supprimée durant le mandat lorsque la procédure de Révision sera arrivée à son terme.

Le Maire rappelle que l'article L.2121-21 du CGCT dispose que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ». La liste unique proposée est la suivante :

1	Philippe Dias
2	Liliane GALY
3	Matthieu SEVESTRE
4	Marie-Gisèle MASCLET
5	Cyril DOS SANTOS
6	Magali VERHAEGHE
7	Marc FAURE
8	Karin CHALUT
9	Thierry PARIS
10	Morad MAACHOU

M. Gilles VACHER se retire de la délibération et ne prend pas part au vote.

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	<i>Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRISPEAU</i>

- ✓ De créer la commission " Révision du PLU " temporaire comprenant 10 membres et d'un Président, le Maire étant Président de droit.
- ✓ De désigner les membres ci-dessus mentionnés, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Urbanisme – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la SAS VENTADAS

Délibération n°2021-6-3.

Rapporteur : Philippe DIAS

M. le Maire expliquera que la Commune de Roquettes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AO n°108, située le long de la rue Colette Besson. Cette parcelle relève de son domaine privé.

La société dénommée SAS VENTADAS, sise 78b Ancienne Route Impériale – 311200 PORTET-SUR-GARONNE a fait savoir son intention d'aménager une extension de son parking dédié à la clientèle d'un établissement commercial. A ce titre, elle sollicite la mise à disposition d'une parcelle relevant du domaine privé municipal attenante pour l'aménagement et la construction de 19 places de stationnement à usage des clients.

Après concertation avec les habitations à proximité du projet d'aménagement possiblement impactées, la Commune est en capacité de mettre à disposition ladite parcelle à titre précaire au profit de la SAS Ventadas par une convention d'occupation de son domaine privé, dans les modalités décrites ci-après :

- *Ladite convention serait accordée pour une durée de 5 années. Sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délais de 6 mois avant le terme, la présente Convention sera reconductible par tacite reconduction par mêmes durées de 5 années, et ce, dans la limite de 20 ans, soit jusqu'au 23 septembre 2041.*
- *Après cette date, la parcelle ainsi que les aménagements et constructions effectuées par le preneur reviendront de plein droit à la municipalité sans contrepartie, de quelque nature que ce soit.*
- *Cette occupation serait consentie à titre gratuit, en raison de la non participation de la commune aux travaux d'aménagement projetés*

M. le Maire précise qu'une réunion d'information avec les riverains les plus impactés par le projet a eu lieu.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé (parcelle cadastrée section AO n°108) dans les conditions ci-dessus énumérées.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou en son absence, l'un de ses Adjointes, à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Fiscalité – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération n°2021-6-4.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'à compter des impositions établies au titre de l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

L'article 1383 du CGI dispose désormais que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation bénéficient d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans. Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Toutefois, la commune peut décider, sur délibération, pour la part qui lui revient, de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable de tous les locaux ou la limiter uniquement à ceux financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés ; ainsi, les communes qui, avant la réforme, avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération doivent prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2021 pour limiter l'exonération.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté le 22 septembre 2010 la suppression totale de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation.

M. le Maire rappelle enfin que tous les habitants payaient leur taxe foncière dès l'achèvement des travaux. La taxe foncière des communes a accueilli la taxe foncière départementale. Pour Roquettes, le rétablissement de l'exonération permet de retrouver le même niveau d'exonération qui existait.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitations à hauteur de 40% de la base imposable.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou en son absence, l'un de ses Adjointes, à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

5. EPCI - Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Délibération n°2021-6-5.

Rapporteur : Michel CAPDECOMME

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à se fournir en papier d'impression et de reprographie pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de papier d'impression et de reprographie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant d'autre part, que le titulaire du précédent accord-cadre correspondant, étant placé en redressement judiciaire puis repris par la société ALDA Bureau, sauf pour ledit contrat détenu avec le Muretain Agglo, celui-ci a donc été résilié de plein droit et doit ainsi, au vu de ses montants estimés, être remis en concurrence.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes.
- ✓ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de papier d'impression et de reprographie pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.
- ✓ D'autoriser M. le Maire, ou en son absence, l'un de ses Adjoints, à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est clôturée à 21h10.

Compte rendu affiché en mairie le 29 septembre 2021

**Le Maire,
Michel CAPDECOMME**